

DECISION N° DEC_004_2023

Portant décision d'ester en Justice

Le 13 novembre 2022, Monsieur Thierry DECK a déposé, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, une requête (n°2207525-4) demandant l'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2022 portant vente de l'ancienne Maison Forestière du Danielsrain.

En application de la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, ce dernier est autorisé à défendre les intérêts de la commune dans les actions intentées contre elle.

Il revient donc au Maire de prendre une décision d'ester en Justice pour défendre les intérêts de la commune suite à la requête déposée par Monsieur Thierry DECK.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT,

VU *le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-22 et L2122-23 alinéa 3,*

VU *La délibération du Conseil Municipal de Sélestat du 30 juillet 2020 qui autorise le Maire à défendre les intérêts de la commune dans les actions intentées contre elle,*

VU *La requête n°2207525-4 déposée le 13 novembre 2022, par Monsieur Thierry DECK, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg et notifiée à la Ville de Sélestat le 14 novembre 2022, demandant l'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2022 portant vente de l'ancienne Maison Forestière du Danielsrain.*

CONSIDERANT *Qu'il convient de défendre les intérêts de la commune,*

Décide *De défendre les intérêts de la commune suite à la requête susvisée n°2207525-4 déposée, par Monsieur Thierry DECK, le 13 novembre 2022 auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg et notifiée à la Ville de Sélestat le 14 novembre 2022.*

Envoyé en préfecture le 20/01/2023

Reçu en préfecture le 20/01/2023

Publié le



ID : 067-216704627-20230118-DEC_004_2023-AU

Affaires Juridiques/Fanny KLING

Fait à Sélestat, le 18/01/2023

Le Maire :
Marcel BAUER